



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 29 octobre 2013

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni le 29 octobre 2013 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard EYSSARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2013

Membres présents : Monsieur Bernard EYSSARD, Maire
Michel CHANCY, Michel HUT, Lionel JULLIN, Dominique UNI, Gisèle VALENTE, Adjoints.
Pierre FEUGIER, Olivier GAILLARD, Sébastien JANY, Jean-Marc LAPIERRE, Monique LARGOT, Sophie MERCIER, Hubert MOTTET, Rosine ROGNIN, Stéphane TOURNOUD.

Membres absents : Christelle BOINON, Nadine CHAPRE, Patricia DORIA.

Secrétaires : Michel HUT et Monique LARGOT.

1. COMMISSION TRAVAUX

1.1. Convention SIEG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure)

Cette convention a pour objet de fixer pour chaque utilisateur la part du coût d'exploitation (hors canalisations) du poste de relèvement des eaux usées situé en contrebas de la rue des Peupliers. Ce coût est calculé en fonction du nombre d'habitants concernés par cet équipement. Dans la convention proposée par Territoire 38 pour le compte du SIEG, la participation de la commune de Saint-Vérand s'élevait à 5234,26 € HT pour 2250 habitants à l'horizon 2020. Cette prévision étant surévaluée, la commune a demandé une nouvelle évaluation (cf. CR du CM du 27 août 2013).

Il s'en est suivi un nouveau projet de convention basé sur un potentiel de 1300 habitants concernés (volume estimé annuel : 71 175 m³) fixant à 2989,35 € HT la contribution de la commune de Saint-Vérand.
M. le Maire demande au conseil d'adopter cette convention.

Délibération : *Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- *approuve à l'unanimité la convention avec le SIEG concernant la contribution de la commune à l'exploitation du poste de relèvement situé en contrebas de la rue des Peupliers.*
- *autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette convention.*

1.2. Convention relative au lotissement du Clos de la Maladière

Cette convention a pour objet le transfert par la Société NEXITY, le lotisseur, à la commune de Saint-Vérand des équipements et espaces communs. La commune aurait alors un droit de regard sur les travaux concernant la voirie.

Délibération : *Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- *approuve à l'unanimité la convention avec la Société NEXITY concernant le transfert à la commune des équipements et espaces communs dans le futur lotissement du Clos de la Maladière.*
- *autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette convention.*

1.3. Construction du local commercial ou artisanal proche de la mairie

Remise des offres le 12 novembre (estimation du maître d'œuvre : 84 691,23 € HT)

Décision de la commission le 25 novembre pour décision au Conseil municipal du 26 novembre.

1.4. PLU

Dans les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement, les équipements publics à réaliser par la commune (voieries, raccordement aux réseaux,...) peuvent être financés par le biais de la taxe d'aménagement. Actuellement la taxe d'aménagement est de 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, une majoration jusqu'à 20 % est possible pour l'équipement de certains secteurs. Une estimation des équipements publics sera faite par Alp'études (coût de la mission : 5600 € HT). En fonction de cette estimation, la commune devra définir le montant de la taxe et la soumettre au vote du conseil municipal avant le 30 novembre 2013.

Concernant le déroulement de la procédure de validation du projet de PLU, par courrier de M. le Préfet du 24 octobre 2013, les services de l'Etat ont donné **un avis favorable** au projet de PLU, sous réserve de la prise en compte de quelques remarques.

Une réunion de la commission PLU est prévue avec EPODE à cet effet le lundi 25 novembre 2013.

1.5. Contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant des enfants de moins de 6 ans

Rendu obligatoire par la loi Grenelle 2, ce contrôle se déroule en 2 campagnes de prélèvements d'une semaine : l'une en période estivale et l'autre en période hivernale. L'objectif est de détecter l'éventuelle présence de formaldéhydes (issus des matériaux de construction et du mobilier) et benzène (polluant issu du trafic routier) et de mesurer les concentrations en dioxyde de carbone, qui pourrait révéler un niveau de confinement trop important ou une accumulation de pollution dans les locaux. Les deux campagnes de mesure doivent être effectuées par un organisme accrédité avant le 31 décembre 2014. A saint-Vérand sont concernés : l'école maternelle, la cantine, Zébulon.

La CCPSM a fait un appel d'offre pour trouver une meilleure offre pour les structures qui lui appartiennent : RAM, crèche municipale, micro-crèche, ludothèque, etc... Elle propose aux communes d'adhérer à un groupement de commandes afin de réduire les coûts.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes.

Délibération : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au groupement de commande mis en place par la CCPSM concernant le contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments communaux recevant des enfants de moins de 6 ans et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Vote : Pour 5, Contre 2, Abstention 8.

1.6. Signalétique viaire

Les services techniques de la commune sont actuellement en train de planter les poteaux de signalisation. Les panneaux directionnels et les plaques avec les numéros des habitations seront en principe fabriqués d'ici fin novembre.

Une information sera envoyée aux habitants leur indiquant leur nouvelle adresse, comment seront installées les plaques portant le numéro de chaque habitation, les démarches à accomplir suite à leur changement d'adresse.

1.7. ATESAT

M. le Maire rappelle que l'ATESAT a été mise en place par la loi du 11 décembre 2001 qui stipule que les communes qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, bénéficient, à leur demande, d'une assistance technique fournie par les services de l'État, dans des conditions définies par une convention passée entre le représentant de l'État et, selon le cas, le maire ou le président du groupement. La création de cette assistance a été motivée par les difficultés d'ordre technique et financier rencontrées par les petites communes dispersées sur tout le territoire national. Le but étant qu'elles puissent répondre aux enjeux environnementaux (plus tard fixés par le Grenelle de l'environnement) et aux nouvelles politiques publiques, comme les écoquartiers, la rénovation thermique des bâtiments ou l'accessibilité. Les services de l'ATESAT, qui font l'objet de conventions avec les communes ou EPCI, peuvent intervenir dans de nombreux domaines : gestion de la circulation et de la voirie, études sur l'entretien des ouvrages d'art, tableau de classement de la voirie, conseils sur la pertinence d'un projet, diagnostics sur l'aménagement du territoire, interventions en matière d'habitat....

Or, depuis 2010, la dégradation de ce service est amorcée par la baisse de son budget global et la diminution de ses missions de conseils et d'expertises. Alors que la demande, elle, augmente

considérablement avec l'inflation législative des contraintes techniques. Les conventions arrivent aujourd'hui à échéance et il semblerait qu'elles ne soient plus renouvelables, confirmant le désengagement des services de l'Etat dans l'appui technique aux collectivités notamment celles qui n'ont pas les moyens de disposer des compétences en interne.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour demander le maintien des services de l'ATESAT, qui apportent aux communes rurales une expertise et un service public de qualité, dans l'intérêt des seuls maîtres d'ouvrage publics.

Délibération approuvée à l'unanimité.

2. COMMISSION RESSOURCES

Recrutement sur le poste de rédacteur

Composition de la commission chargée du recrutement : Bernard EYSSARD, Lionel JULLIN, Michel HUT, assistés de Sophie LESREL du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.

Sur les 19 candidatures reçues en mairie, 5 ont donné lieu à un entretien approfondi avec les candidates. La personne retenue est Madame Sandrine MOULIN.

3. COMMISSION EDUCATION ET JEUNESSE

Dominique UNI a fait un point sur la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires. Globalement, les choses se passent plutôt bien. Il apparaît cependant déjà nécessaire de procéder à quelques modifications en ce qui concerne les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : les activités ne seront plus imposées, mais choisies par les enfants. Possibilité pour les enfants, s'ils ne sont pas intéressés par les activités proposées, de choisir un « temps calme » ou ils pourront lire, jouer à des jeux de société,... sous la surveillance d'un adulte dans la BCD. Désormais, il y aura donc 4 activités et 4 temps calmes par semaine.

On note une baisse de la fréquentation à la cantine et au périscolaire en fin de journée par rapport aux prévisions, ce qui se traduit par une amélioration de l'encadrement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.